

**TRIBUNAL
JUDICIAIRE
DE PARIS**
PÔLE SOCIAL

CONTENTIEUX DES ELECTIONS PROFESSIONNELLES

Convocation à l'audience de jugement par avis donné 3 jours à l'avance
Articles L 2143-8 et R 2143-5 du Code du travail : Délégués syndicaux
Articles L 2324-19 à L 2324-21 et R 2324-23 du Code du travail : Accord préélectoral
Articles L 2314-32 : Comité social et économique

ELECTIONS PROFESSIONNELLES

téléphone : 01 87 27 95 76
e-mail : election.tj-paris@justice.fr

Références à rappeler

numéro RG initial :

DEMANDEUR(S):

Le greffier a l'honneur de vous inviter à comparaître, muni de toutes les pièces justificatives, à
l'audience civile du pôle social du service du Contentieux des élections professionnelles

le mardi 23 avril 2024 à 09 H 00
qui se tiendra au :
TRIBUNAL JUDICIAIRE DE PARIS
Parvis du tribunal de Paris
75859 PARIS CEDEX 17

suite à la déclaration formée le 02 avril 2024 dont vous trouverez ci-joint copie ainsi que les pièces.
Le numéro et l'étage de la salle d'audience vous seront indiqués par voie d'affichage électronique dans
le hall d'accueil du Tribunal.

Paris, le 10 avril 2024
Le greffier

AVIS IMPORTANT:

Pour les avocats non parisiens, merci de bien vouloir nous adresser une enveloppe timbrée suffisamment
affranchie et libellée à votre adresse afin de pouvoir vous retourner vos dossiers de plaidoirie.

**FAUTE POUR LE DÉFENDEUR DE COMPARAÎTRE, CELUI-CI S'EXPOSE A CE QU'UN JUGEMENT SOIT RENDU
CONTRE LUI SUR LES SEULS ÉLÉMENTS FOURNIS PAR SON ADVERSAIRE.**

Les parties se défendent elles-mêmes.

Elles ont la faculté de se faire assister ou représenter par :

un avocat

leur conjoint

leurs parents ou alliés en ligne directe

leurs parents ou alliés en ligne collatérale jusqu'au 3^{ème} degré inclus.

Les personnes attachées exclusivement à leur service personnel ou à leur entreprise

L'état, les départements, les communes et les établissements publics peuvent se faire représenter ou assister par

un fonctionnaire ou un agent de leur administration.

Le représentant s'il n'est avocat doit justifier d'un POUVOIR SPECIAL (Art. 762 du CPC)

Modèle de pouvoir spécial :

Je soussigné(e) (prénom et nom) né(e) le (date de naissance) à (lieux de naissance) en qualité de (éventuellement pour
l'employeur ou personne morale) demeurant à (adresse) donne pouvoir spécial à (Monsieur ou Madame Prénom et
Nom) demeurant à (adresse) en qualité (dans la limite des personnes prévues à l'article 762 du code de procédure civile)
pour me représenter dans le cadre de l'affaire n°(indiquez le numéro de l'affaire devant le tribunal d'instance) et à
l'audience du (indiquez la date de l'audience)

Fait à (ville), le (date)

(signature de celui qui donne pouvoir)

Il appartient à la personne qui se présente à l'audience pour représenter ou assister une partie d'être en capacité de
prouver le lien qui justifie son mandat (ex. : livret de famille, bulletin de paie ...)

ANNEXE LISTE EXHAUSTIVE DES PARTIES À L'AFFAIRE :

demandeurs

Syndicat CGT
Syndicat CGT-FO
Syndicat CFE-CGC
Syndicat CFTC
Syndicat UNSA

contre

défendeurs

Organisme DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
Syndicat UNION DES SYNDICATS GILETS JAUNES



A Mesdames, Messieurs le Président
et Conseillers du Tribunal Judiciaire
de Paris

*Service contentieux des élections
professionnelles*

Contentieux du scrutin organisé pour la mesure de l'audience des organisations syndicales dans les entreprises de moins de 11 salariés

REQUETE

POUR :

LA CONFEDERATION GENERALE DU TRAVAIL FORCE OUVRIERE (CGT-FO), organisation syndicale ayant son siège 141 avenue du Maine – 75014 PARIS, représentée par son Secrétaire Général, Monsieur Frédéric SOUILLOT, domicilié en cette qualité audit siège.

LA CONFEDERATION GENERALE DU TRAVAIL (CGT), organisation syndicale ayant son siège sis 263 rue de Paris – 93100 MONTREUIL, représentée par sa Secrétaire Générale, Madame Sophie BINET, domiciliée en cette qualité audit siège.

LA CONFEDERATION FRANCAISE DE L'ENCADREMENT – CONFEDERATION GENERALE DES CADRES (CFE-CGC), organisation syndicale ayant son siège sis 59/63, rue du Rocher – 75008 PARIS, représentée par son Président, Monsieur François HOMMERIL, domicilié en cette qualité audit siège.

LA CONFEDERATION FRANCAISE DES TRAVAILLEURS CHRETIENS (CFTC), organisation syndicale ayant son siège sis 45 rue de la Procession 75015 Paris, représentée par son Président, Monsieur Cyril CHABANIER, domicilié en cette qualité audit siège.

L'UNION NATIONALE DES SYNDICATS AUTONOMES (UNSA), ayant son siège social 21, rue Jules Ferry — 93170 BAGNOLET, prise en la personne de son Secrétaire Général, Monsieur Luc BERILLE, domicilié en cette qualité audit siège.

Ayants pour avocat

Cabinet BRIHI KOSKAS & Associés

Maître Zoran ILIC

Avocat au Barreau de PARIS – Toque K 0137

18, boulevard Montmartre – 75009 PARIS

z.ilic@brihikoskas.fr

Tél : 01 48 74 55 55 / 06 44 11 54 76

Fax : 01 48 74 80 85

Lequel se constitue sur la présente et pour ses suites,

CONTRE :

La Décision du Directeur Général du Travail en date du 13 mars 2024 portant liste des candidatures des organisations syndicales recevables dans le cadre du scrutin relatif à la mesure de l'audience électorale des organisations syndicales auprès des salariés des entreprises de moins de 11 salariés ;

L'UNION DES SYNDICATS GILETS JAUNES organisation syndicale ayant son siège 5 Esplanade COMPANS CAFFARELLI - 31000 TOULOUSE, pris en la personne de ses représentants statutaires ;